

Perpignan, le lundi 2 mars 2015

Le Directeur académique des services
de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale
des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et messieurs les enseignants
Mesdames et messieurs les directeurs
d'école
s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale

45 avenue Jean
Giraudoux
B.P. 71080
66103 PERPIGNAN
cedex

Site : <http://ac-montpellier.fr/ia66/>

Conseiller technique
départemental EPS

Affaire suivie par M.
AUZEVILLE, CTD

Téléphone : 04 68 66 28
00

Télécopie : 04 68 66 28

Objet : rencontres sportives – en tout ou partie – sur le temps scolaire

Mesdames, Messieurs,

La diversité des modes d'organisation de rencontres sportives amène à apporter des éclairages quant à l'aspect réglementaire, dans un souci de responsabilisation, de protection des élèves, des enseignants et de tous les acteurs concernés.

Définitions :

Afin de préciser la réglementation concernant les rencontres sportives, nous différencierons :

- la rencontre sportive externe qui est initiée et organisée par toute personne ou organisme extérieur à l'éducation nationale ; exemples : USEP – collectivité territoriale, fédération sportive, club.
- la rencontre sportive interne qui est une rencontre inter- classes ou inter-écoles. Elle est autorisée par le directeur d'école, initiée et organisée par des enseignants, et peut être coordonnée par le CPC EPS.

Ces deux types de rencontres sont des rencontres sportives relevant du champ de l'enseignement de l'EPS.

1. L'organisation des rencontres sportives externes en temps et hors temps scolaire est cadrée par une convention qui lie le ministère avec l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. L'USEP bénéficie d'une délégation de service public.

L'article 4 de cette convention précise notamment que « ***l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'État, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.*** »

2. Les rencontres sportives internes relèvent du même domaine juridique que les sorties scolaires sans nuitées ; par conséquent, la responsabilité d'autoriser la sortie incombe au directeur d'école qui s'assurera de la bonne application des consignes de sécurité, des instructions contenues dans cette note, et de l'articulation de celle-ci avec l'axe EPS du projet d'école.

Dans ce cadre, il est demandé de déclarer toute rencontre sportive systématiquement au CPC EPS, qui transmettra à l'USEP, si besoin.

Au préalable à de telles rencontres, une aide dans l'organisation peut être apportée par les conseillers pédagogiques en EPS, sous l'autorité de leurs inspecteurs de circonscription.

3. Concernant la couverture des élèves, je vous rappelle que :
- tout élève licencié à l'USEP est couvert par l'association, que la rencontre soit sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.
 - tout élève non licencié à l'USEP est couvert :
 - par l'Etat pour les rencontres se déroulant strictement et gratuitement sur le temps scolaire (activité obligatoire) ;
 - par l'USEP, dans le cas 1-B ci-dessous ;
 - tout élève non licencié à l'USEP et participant à une rencontre se déroulant pour tout ou partie hors temps scolaire (activité facultative requérant de plus l'autorisation parentale) doit être couvert par une assurance individuelle accidents et responsabilité civile personnelle ou par un contrat d'établissement pour lequel on aura vérifié les termes dans le cas de rencontres EPS (excepté dans le cas 1-B ci-dessous).

Je rappelle à votre vigilance l'enjeu de gratuité dans toutes les activités pédagogiques engagées durant le temps scolaire. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Je vous rappelle également que toute autre forme d'organisation de rencontres sportives, ne peut être mise en place à l'école primaire.

4. En outre, vous voudrez bien respecter les modalités d'organisation retenues pour le département :

1) **Rencontre sportive externe** :

A. l'USEP organise seule ou avec ses partenaires :

- a) l'école ou les classes sont affiliées et tous les élèves qui participent à la rencontre sont licenciés. L'USEP est responsable de la rencontre.
- b) l'école ou les classes ne sont pas affiliées. A titre dérogatoire, par décision du Comité Directeur USEP en amont, l'USEP prévoit une assurance pour la rencontre. Une participation peut être demandée aux classes.

B. organisation autre que l'USEP :

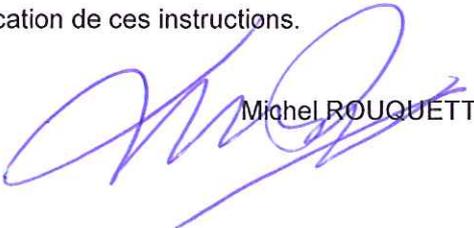
Cette rencontre est organisée pour partie par des partenaires autres que l'USEP (exemples : une fédération sportive, un service municipal, une association partenaire de l'école). Les partenaires doivent agir dans le cadre d'une convention signée avec l'USEP et conformément aux règles qui s'imposent aux intervenants extérieurs (convention, agréments). Une assurance spécifique d'organisation de la rencontre en temps scolaire doit être prévue et fournie par l'organisateur de la manifestation au comité départemental USEP.

2) **Rencontre sportive interne** :

Cette rencontre est organisée par les enseignants sans faire appel à des partenaires. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire. Elle doit respecter le cadre des sorties scolaires (assurances, autorisation de sortie par le directeur d'école, autorisation parentale en cas de dépassement du temps scolaire).

En cas de doutes ou de compléments d'informations, n'hésitez pas à contacter votre CPC EPS.

Je vous remercie de la bonne application de ces instructions.


Michel ROUQUETTE